

Jean-Fabien FAUDEMER
Christophe DEVEDEAU-HESNARD
Yohann CHANTELOUP

Experts-comptables
Commissaires aux comptes



7 rue Ferdinand Buisson
14280 SAINT-CONTEST

Adresse postale :
BP 90010 -14651 CARPIQUET CEDEX

Centre d'animation TANDEM
Association Loi 1901
8 rue Nicolas Oresme
14 000 CAEN

Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2019

Téléphone (accueil) 02 31 15 35 50
Télécopie (social) 02 31 86 70 25
Télécopie (comptabilité) 02 31 15 61 59
E-mail : cfg@cfg.biz
Internet : www.cfg.biz

C F G Société d'Expertise Comptable
inscrite au tableau de l'ordre de Rouen
Société de Commissariat aux comptes
inscrite à la Compagnie Régionale de Caen
SARL au capital de 200 000 €
Siret 324 958 073 000 60 RCS Caen Code APE 6920 Z
TVA Intracommunautaire : FR 78324958073

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 Décembre 2019

Mesdames, Messieurs les Adhérents de l'association Tandem,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Tandem relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE », page 4 de l'annexe des comptes annuels concernant l'épidémie de coronavirus.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de moral et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de moral du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Saint-Contest, le 10 Juin 2020

Le Commissaire aux comptes
CFG

Représenté par Christophe DEVEDEAU-HESNARD

BILAN

Actif	Du 01/01/2019 au 31/12/2019			31.12.2018
	Brut	Amort	Net	Total
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	18 648.41	16 648.41	2 000.00	
FRAIS D'ETABLISSEMENTS				
FRAIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL				
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT				
CONCES. BREVETS LICENCES MARQUES	16 648.41	16 648.41		
DROIT AU BAIL	2 000.00		2 000.00	
AUTRES				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	295 066.54	263 490.53	31 576.01	13 407.97
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS SUR SOL PROPRE	44 656.11	22 258.85	22 397.26	
CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI				
INSTALLATION TECHNIQUE MATERIEL ET OUTILLAGE	1 751.00	1 180.13	570.87	1 154.54
AUTRES	248 659.43	240 051.55	8 607.88	12 253.43
IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS GREVEES DE DROITS				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	30.00		30.00	180.00
PARTICIPATIONS	30.00		30.00	30.00
CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
AUTRES TITRES IMMOBILISES				
PRETS				
AUTRES				150.00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (1)	313 744.95	280 138.94	33 606.01	13 587.97
STOCKS ET ENCOURS				
MATIERES PREMIERES & AUTRES APPROVISIONNEMENTS				
EN COURS DE PRODUCTION				
PRODUITS INTERMEDIAIRES				
MARCHANDISES				
FOURNISSEURS AVANCES ET ACOMPTES VERSES/COMMANDES	1 821.18		1 821.18	1 197.42
CREANCES	203 954.08		203 954.08	164 526.08
CREANCES USAGERS ET COMPTES RATTACHES	164 833.98		164 833.98	104 387.05
AUTRES	39 120.10		39 120.10	50 138.03
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
DISPONIBILITES	323 863.09		323 863.09	330 278.23
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	413.25		413.25	1 520.24
TOTAL ACTIF CIRCULANT (2)	530 051.60		530 051.60	487 520.97
CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES (3)				
PRIMES DE REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS (4)				
ECART DE CONVERSION ACTIF (5)				
TOTAL GENERAL	843 796.55	280 138.94	563 657.61	501 108.94

Commissaire Aux Comptes inscrit
 Christophe DEVAU-HESVARD
 DENEU-UNION-CAEN

BILAN

Passif	31/12/2019 Montant	31.12.2018 Total
FONDS PROPRES		
FONDS ASSOCIATIFS SANS DROIT DE REPRISE	8 941.86	8 941.86
ECART DE REEVALUATION		
RESERVES		
REPORT A NOUVEAU	98 439.90	77 016.66
RESULTAT DE L'EXERCICE	20 634.34	21 423.24
TOTAL FONDS PROPRES (1)	128 016.10	107 381.76
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
FONDS ASSOCIATIFS AVEC DROIT DE REPRISE		
ECART DE REEVALUATION		
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS REGLEMENTES		
DROITS DES PROPRIETAIRES		
TOTAL AUTRES FONDS ASSOCIATIFS (2)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS (1 + 2)	128 016.10	107 381.76
PROVISIONS POUR RISQUES		
PROVISIONS POUR CHARGES	54 669.35	50 029.48
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (3)	54 669.35	50 029.48
FONDS DEDIES (4)	52 397.26	55 000.00
EMPRUNTS OBLIGAIRES		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDITS		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCEURS DIVERS		
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES		
DETTE FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	15 593.86	24 453.54
DETTE FISCALES ET SOCIALES	76 841.99	80 906.66
DETTE SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES		
AUTRES DETTES		
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	236 139.05	183 337.50
TOTAL DETTES (5)	328 574.90	288 697.70
ECARTS DE CONVERSION PASSIF (6)		
TOTAL GENERAL	563 657.61	501 108.94

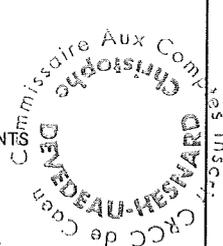
Commissaire Aux Comptes inscrit
CHRISTOPHE DEMERUTZ
DENISE ROYER
CRC C

COMPTE DE RESULTAT

Sélection période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Toutes les écritures

Charges (ttc)	Du 01/01/2019 au 31/12/2019		31.12.2018
	Montant	Total	Total
CHARGES D'EXPLOITATION			
ACHATS DE MARCHANDISES			
VARIATION DE STOCK			
ACHATS MATIERES PREMIERES AUTRES APPROVISIONNEMENTS	-152.72		
VARIATION DE STOCK			
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERIEURES	428 432.43		416 890.86
IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	19 937.12		18 919.40
SALAIRES ET TRAITEMENTS	527 178.59		507 307.96
CHARGES SOCIALES	158 097.63		168 313.52
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		8 031.96	10 119.68
/IMMOBILISATIONS : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	8 031.96		5 424.97
/IMMOBILISATIONS : DOTATION AUX PROVISIONS			
/ACTIF CIRCULANT : DOTATION AUX PROVISIONS			4 160.26
RISQUES & CHARGES : DOTATION AUX PROVISIONS			534.45
SUBVENTIONS ACCORDEES PAR L'ASSOCIATION			
AUTRES CHARGES	8 694.89		2 921.00
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (1)		1 150 219.90	1 124 472.42
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN (2)			
CHARGES FINANCIERES			
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
INTERETS ET CHARGES ASSIMILES			
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE			
CHARGES NETTES / CESSION VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (3)			
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
SUR OPERATIONS DE GESTION	9 027.74		5 800.25
SUR OPERATION EN CAPITAL			10.79
DOTATION AUX PROVISIONS REGLEMENTEES			
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS EXCEPTIONNELS	4 639.87		
DOTATION AUX PROVISIONS REGLEMENTEES STOCKS			
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (4)		13 667.61	5 811.04
ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES (5)			
PARTICIPATION DES SALAIRES AU RESULTAT (6)			
IMPOTS SUR LES SOCIETES (7)			
TOTAL DES CHARGES		1 163 887.51	1 130 283.46
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE		20 634.34	21 423.24
TOTAL GENERAL		1 184 521.85	1 151 706.70



COMPTE DE RESULTAT

Produits (ttc)	Du 01/01/2019 au 31/12/2019		31.12.2018
	Montant	Total	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION			
VENTES DE MARCHANDISES			
PRODUCTION VENDUE	876 837.62		828 826.92
SOUS-TOTAL A		876 837.62	828 826.92
PRODUCTION STOCKEE			
PRODUCTION IMMOBILISEE			
SUBVENTION D'EXPLOITATION	219 165.84		233 429.77
REPRISES SUR PROVISIONS TRANSFERT DE CHARGES	36 690.96		20 208.31
COLLECTES			
COTISATIONS	35 069.00		35 576.00
AUTRES PRODUITS	22.41		271.97
SOUS-TOTAL B		290 948.21	289 486.05
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)		1 167 785.83	1 118 312.97
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN (2)			
PRODUITS FINANCIERS			
DE PARTICIPATION			
D'AUTRES VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET CREANCES			
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	919.55		1 033.36
REPRISES SUR PROVISIONS			
TRANSFERT DE CHARGES			
DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE			
PRODUITS NETS / CESSION VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (3)		919.55	1 033.36
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
SUR OPERATIONS DE GESTION	13 113.73		2 612.93
SUR OPERATIONS EN CAPITAL	100.00		69.04
REPRISES SUR PROVISIONS			
TRANSFERT DE CHARGES			
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (4)		13 213.73	2 681.97
REPORT DES RESSOURCES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTERIEURS	2 602.74		29 678.40
TOTAL DES PRODUITS		1 184 521.85	1 151 706.70
SOLDE DEBITEUR = PERTE			
TOTAL GENERAL		1 184 521.85	1 151 706.70

Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévues par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du plan comptable général 2016 en tenant compte des adaptations contenues dans le règlement CRC N° 99.01 applicable aux associations.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable générale applicable à la clôture de l'exercice.

La présentation des comptes annuels et les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les comptes ont été établis dans le contexte d'une continuité d'exploitation.

Faits caractéristiques de l'exercice

- Activités nouvelles

- dessiner la mode
- éveil musicale
- chant individuel
- atelier d'écriture
- chinois
- stage arts plastiques enfants
- stage stretching des méridiens

- Abandon d'anciennes activités

- solfège
- sabbar
- clown
- badminton

Compléments d'information

- Valorisations des aides en nature

Des aides en nature sont apportées par la mairie de Caen.

Il s'agit des éléments suivants :

○ - énergies	21 238 €
○ - entretien des bâtiments	12 511 €
○ - valorisation du loyer	121 217 €
○ - mise à disposition d'équipement	9 713 €
○ - intervention musées	70 €

TOTAL 164 749 €



- *Rémunérations*

Dans la mesure où le personnel de l'association ne comporte qu'une seule personne cadre, cette information n'est pas diffusée.

- *Immobilisations*

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Rythme d'amortissements par catégorie d'immobilisations :

-Brevet	de 2 à 4 ans
-Construction	de 5 à 10 ans
-Agencement	de 5 à 6 ans
-Matériel et outillage	de 2 à 5 ans
-Matériel de transport	de 3 à 5 ans
-Informatique	de 2 à 4 ans



Tableau de variation des immobilisations corporelles

Etat des immobilisations

Intitulé	Valeur brute 31/12/2018	Acquisitions	Sorties	Valeur brute 31/12/19
Immobilisations incorporelles	16 648	2 000		18 648
Constructions Aménagements	19 656	25 000		44 656
Matériel industriel	1 751			1 751
Matériel de transport	41 700			41 700
Matériel bureau & mat informatique	82 903		576	82 327
Mobilier et matériel	123 432	1 200		124 632
TOTAL	286 090	28 200	576	313 714

Acquisition d'un mobile home 7 Places à destination du secteur famille situé sur le camping « Le Traspy » à Thury Harcourt, pour un montant de 25000 euros et 2000 euros de droit d'entrée.

Etat des amortissements

Intitulé	Amortissement au 31/12/18	Augment. Dotations	Réduction Reprises	Amortissement au 31/12/19
Immobilisations incorporelles	16 648			16 648
Constructions Aménagements	19 656	2 603		22 259
Matériel industriel	596	584		1 180
Matériel de transport	39 901	1 800		41 701
Mat bureau & mat informatique	77 432	1 136	576	77 992
Mobilier et matériel	118 449	1 908		120 357
TOTAL	272 682	8 031	576	280 137

Fonds dédiés

	2018	Reprise	Dotation 2018	Solde 2019
Matériel caravaning	15 000	2 602.74		12 397.26
Projet aménagement Terrain	40 000			40 000
	55 000	2 602.74		52397.26

1

2

1- Achat d'un matériel caravaning en vue d'y faire séjourner des familles pouvant bénéficier des aides aux départs vacances CAF, reprise au rythme des amortissements du mobil home,

3- Aménagement étude et agrandissement du bâti et terrain de sport

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	31/12/2018	Dotation	Reprise de dotation utilisée	Reprise de dotation non utilisé	31/12/2019
Provision retraite	50 029				50 029
Autres provisions		4 640			4 640
Total	50 029				54 669

Un fonds collectif concernant le versement des indemnités de retraite est détenu par ARIAL CNP Assurances.

Il est d'un montant de 23 448.55 € au 31 décembre 2019.

La provision sur retraite actualisée en 2013 ne l'a pas été sur l'exercice 2019, le montant provisionné sur 2013 étant considéré comme suffisant.

Le total à savoir $23\,448.55 + 50\,029.48 = 73\,478.03$ € correspond à une évaluation des indemnités de retraite qu'il faudrait verser éventuellement au 31 décembre 2019.

Provisions pour dépréciations	31/12/18	Augmentation des dotations	Diminution des dotations	31/12/19
Sur comptes clients	4 160		4 160	0

Complément d'information sur les comptes de bilan

Charges à payer

4081 Fournisseurs factures à recevoir 12 306.50 €

4282 provisions congés à payer 23 508.93 €

4382 Charges sur congés à payer 10 030.98 €

Produits à recevoir

44870000 Produits à recevoir 1 341.00 €

46870001 CAF ACF Animation globale 53 522.96 €

Charges et produits constatées d'avance

486 Charges constatées d'avance 413.25 €

487 Produits constatés d'avance (participation des familles) 236 139.05 €

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

COVID-19

Les mesures de contraintes décidées par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la crise sanitaire liée au Coronavirus emportent pour le tissu économique des conséquences, notamment financières, d'une ampleur inédite. A ce jour les conséquences qui en découlent sur la santé financière des entreprises est difficilement prévisible, compte tenu des incertitudes pesant sur la durée des mesures de restrictions en cours mais également des modalités et conditions de sortie de cette crise.

Compte tenu de la date de ces événements, sans lien direct prépondérant avec la situation à la clôture de l'exercice 2019, nous avons établi les comptes sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté sans prendre en compte, dans la valorisation de nos actifs et passifs, les incidences potentielles liées à ces événements.

Toutefois, compte tenu du contexte décrit ci avant, il se peut que des effets négatifs, à court ou moyen terme, puissent affecter notre activité et notre trésorerie et venir impacter notre continuité d'exploitation au titre de l'exercice 2020.



Jean-Fabien FAUDEMER
Christophe DEVEDEAU-MESNARD
Yohann CHANTELOUP
Experts-comptables
Commissaires aux comptes



7 rue Ferdinand Buisson
14280 SAINT-CONTEST

Adresse postale :
BP 90010 - 14651 CARPIQUET CEDEX

**Centre d'Animation TANDEM
Association Loi 1901
8 rue Nicolas Oresme
14 000 CAEN**

**Rapport spécial du Commissaire aux Comptes
sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 Décembre 2019**

Téléphone (accueil) 02 31 15 35 50
Télécopie (social) 02 31 86 70 25
Télécopie (comptabilité) 02 31 15 61 59
E-mail : cfg@cfg.biz
Internet : www.cfg.biz

C F G Société d'Expertise Comptable
inscrite au tableau de l'ordre de Rouen
Société de Commissariat aux comptes
inscrite à la Compagnie Régionale de Caen
SARL au capital de 200 000 €
Siret 324 958 073 000 60 RCS Caen Code APE 6920 Z
TVA Intracommunautaire : FR 78324958073

RAPPORT SPECIAL

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux membres de l'Association TANDEM,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions règlementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Convention avec M. Jean-Pierre PEUGER, président :

Cession d'un ordinateur portable pour un montant de 100€.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention soumise aux dispositions de l'article L.612-5 du Code de Commerce.

Fait à Saint-Contest, le 10 Juin 2020

Le commissaire aux comptes :

Cabinet CFG

Représenté par Christophe DEVEDEAU - HESNARD